

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Retiré

N° CE596

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebec, Mme Brulebois, Mme Buffet, M. Buchou, M. Fugit, Mme Olivia Grégoire,
Mme Le Peih, M. Marchive et Mme Ronceret

ARTICLE 5

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« dans la limite du territoire couvert par l'opération d'intérêt national de La Défense »

les mots :

« dans le périmètre d'une opération d'intérêt national dont la réalisation est confiée à un établissement public d'aménagement mentionné à l'article L. 321-14 du code de l'urbanisme ou à l'établissement public Paris La Défense mentionné à l'article L. 328-1 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre l'expérimentation du certificat de projet (cristallisation du droit) à tous les projets de plus de 20 000 m² se trouvant dans le périmètre d'une opération d'intérêt national (OIN), ce qui permettra d'inclure des projets tels que Paris Saclay, Bordeaux Euratlantique, Euroméditerranée...

L'amendement retient toutefois un critère restrictif. En visant les seules opérations confiées à un établissement public d'aménagement, il exclut expressément les opérations aéroportuaires, les domaines industrialo-portuaires et les travaux relatifs au centre de stockage de déchets radioactifs, qui figurent également parmi les opérations d'intérêt national mais sont étrangers à l'objet du présent projet de loi.